

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/015 DU 10 SEPTEMBRE 2004 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON DE DEVELOPPEMENT N° H 117 BU ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ET DE L'ACCORD DE DON DE LA CAISSE DU FEM N° TF 053661 BU ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT, AGISSANT EN QUALITE D'AGENT D'EXECUTION DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL, RELATIFS AU PROJET DE REHABILITATION AGRICOLE ET DE GESTION DURABLE DES TERRES (PRASAB), SIGNES A WASHINGTON LE 3 AOUT 2004.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;

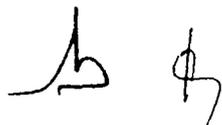
Vu la Constitution de Transition de la République du Burundi ;

Vu l'accord de Don de Développement n° H 117 BU entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement et l'Accord de Don de la Caisse du FEM n° TF 053661 BU entre la République du Burundi et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, relatifs au Projet de Réhabilitation Agricole et de Gestion Durable des Terres (PRASAB), signés à Washington le 3 août 2004.

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale de Transition et le Sénat de Transition ayant adopté ;

PROMULGUE :



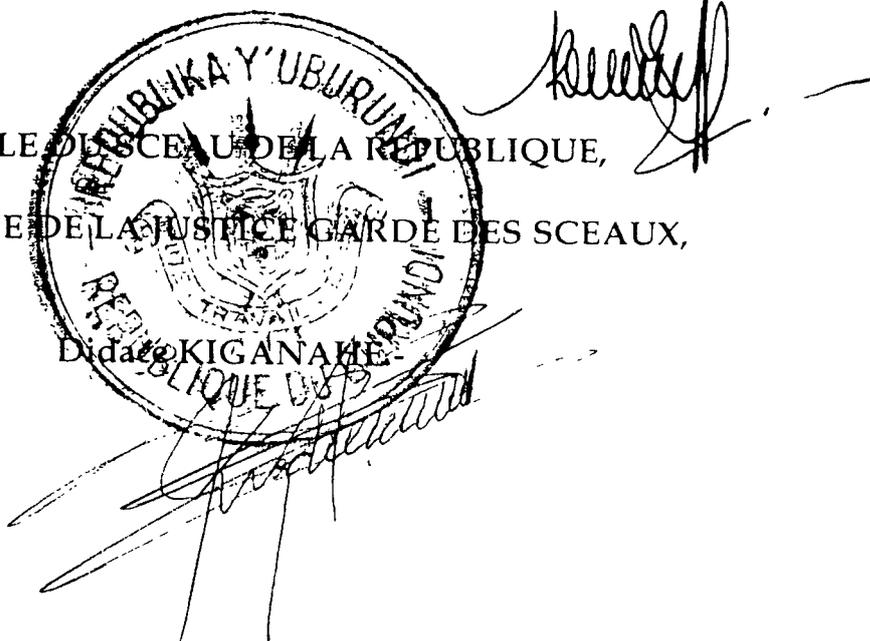
Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord de Don de Développement n° H 117 Bu entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement et l'Accord de Don de la Caisse du FEM n° TF 053661 Bu entre la République du Burundi et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, relatifs au Projet de Réhabilitation Agricole et de Gestion Durable des Terres (PRASAB), signés à Washington le 3 Août 2004.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 10/09/2004

Domitien NDAYIZEYE.

VU ET SCÉLÉ DE SÉALU DE LA RÉPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE GARDE DES SÉAUX,



REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON DE DEVELOPPEMENT N° H 117 BU ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ET DE L'ACCORD DE DON DE LA CAISSE DU FEM N° TF 053661 BU ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT, AGISSANT EN QUALITE D'AGENT D'EXECUTION DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL, RELATIFS AU PROJET DE REHABILITATION AGRICOLE ET DE GESTION DURABLE DES TERRES (PRASAB), SIGNES A WASHINGTON LE 3 AOUT 2004.

NOUS, DOMITIEN NDAYIZEYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

Ayant vu et examiné l'Accord de Don de Développement n° H 117 Bu entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement et l'Accord de Don de la Caisse du FEM n° TF 053661 Bu entre la République du Burundi et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, relatifs au Projet de Réhabilitation Agricole et de Gestion Durable des Terres (PRASAB) signés à Washington le 3 Août 2004,

Les avons approuvés et les approuvons en toutes et chacune de leurs dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'ils sont acceptés, ratifiés et confirmés ;

Promettons qu'ils seront intégralement et inviolablement observés ;



EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 10/09/2004

Domitien NDAYIZIYE.

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Signature of the Minister of Justice and Seal Guard, KICANAHE.